
Rapport

présenté par la Direction de l'instruction publique (INS) et par la Direction de la police et des affaires militaires (POM) au Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant le programme Education et culture, financement d'une phase pilote s'étendant sur les années 2011 à 2014 par les fonds publics (INS) et par le Fonds de loterie (POM) ; crédit d'engagement pluriannuel

INS C

1. Synthèse et antécédents

Le Grand Conseil a pris connaissance de la Stratégie culturelle et de la nouvelle Stratégie de la formation du canton de Berne respectivement en avril et en novembre 2009. Chacune de ces stratégies contient un chapitre sur le thème de l'éducation et de la culture. L'objectif est que ces domaines, qui relèvent tous les deux de la compétence de la Direction de l'instruction publique, soient imbriqués de façon à ce que l'art et la culture gagnent en importance dans l'enseignement dispensé par les écoles de tous les degrés. L'orientation stratégique d'Education et culture a reçu un accueil favorable pendant la procédure de consultation et la délibération parlementaire.

Début 2009, la Direction de l'instruction publique avait commencé à élaborer un programme permettant aux écoles d'appliquer les stratégies. Le fruit de ce travail comprenait huit mesures harmonisées entre elles qui devaient être mises à l'essai et évaluées pendant une phase pilote s'étendant de 2011 à 2014.

La Direction de l'instruction publique a mené en automne 2009 une consultation sur ce document dans les milieux concernés, c'est-à-dire auprès des communes, des écoles, des autorités scolaires et des institutions culturelles. Le projet a obtenu des échos très positifs lors de la consultation : les prises de position ont montré que le concept était bien nécessaire et utile. Les huit mesures ont été reconnues comme un ensemble judicieux qui devait encore être développé, modifié et examiné ici et là. L'expérimentation des mesures pendant quatre ans a été saluée sous réserve que l'idée d'un lien plus étroit entre éducation et culture ne « s'enlise » pas après la phase pilote. D'après les réactions recueillies, il convenait même de prévoir les mesures sur la durée dès le départ, la « phase d'introduction » ayant seulement pour but de les tester et de les ajuster.

Le programme Education et culture vise à compléter l'offre existante et à créer des synergies permettant à un plus grand nombre d'élèves de bénéficier des moyens mis en œuvre et ce plus durablement. Il ne s'agit pas ici d'une réforme du système éducatif. Beaucoup d'écoles mènent d'ores et déjà d'excellents projets artistiques allant du théâtre aux comédies musicales en passant par la musique folklorique. Les institutions culturelles offrent pour leur part souvent un programme propre lié à l'éducation. En associant et coordonnant de manière efficace les différentes activités, y compris celles des associations amateur (associations musicales, chœurs, théâtre amateur, etc.), le programme permet d'obtenir la meilleure utilisation possible des sommes allouées.

Si la consultation a donné une impulsion au projet Education et culture, la situation économique et financière, difficile aussi dans le canton de Berne, lui a au contraire donné un coup de frein. C'est pourquoi la Direction de l'instruction publique a été amenée à réexaminer le projet et à en modifier l'approche en collaboration avec la Direction de la police et des affaires militaires.

Par conséquent, l'idée d'un concept Education et culture global avec toutes les mesures nécessaires mises en œuvre en même temps et testées ensemble a été abandonnée. Le projet que le Grand Conseil a examiné lors de la session de septembre 2010 ne comprenait plus que six

des huit mesures d'origine. Quatre d'entre elles devaient être financées par la Direction de l'instruction publique et deux par le Fonds de loterie. Des moyens annuels à hauteur de 2,88 millions de francs auraient été nécessaires pour cela, dont 1,66 million en moyenne provenant du Fonds de loterie et 1,22 millions de la Direction de l'instruction publique. Pour les quatre années de la phase pilote, le coût total des six mesures, y compris leur évaluation et les frais de personnel des responsables du programme, se serait élevé à 11,5 millions de francs.

1.1 Résultats des débats du Grand Conseil lors de la session de septembre 2010

Lors de la session de septembre 2010, le Grand Conseil a largement débattu du projet du Conseil-exécutif et du thème de la médiation culturelle dans les écoles. Les débats ont montré que la majorité des députés soutenait sur le fond le programme « Education et culture ». Toutefois, il est clairement apparu également que les coûts générés semblaient trop élevés pour la plupart des membres de l'assemblée. Le Grand Conseil a ainsi demandé à la Direction de l'instruction publique de réviser son projet en réduisant considérablement son budget.

Les mesures prévues ont été diversement accueillies. La mesure visant à la désignation de responsables de la culture dans les écoles est celle qui a recueilli le moins d'adhésion parmi les membres du Grand Conseil. Ces derniers ont en outre exigé que l'équipe du projet soit réduite, que l'on renonce à enrichir et à optimiser l'offre de médiation culturelle et que la plateforme Internet prenne une dimension plus modeste. Les mesures ayant pour objet la distribution de bons et le développement de projets de médiation innovants, c'est-à-dire celles qui doivent être financées via le Fonds de loterie, ont en revanche été très peu contestées. Par ailleurs, les députés ont indiqué que les initiatives privées devraient également être prises en compte.

A l'issue des débats, le Grand Conseil a renvoyé l'affaire à la Direction de l'instruction publique à une nette majorité avec pour objectif que le programme soit redimensionné. Celui-ci doit coûter, s'agissant de sa phase pilote de quatre ans, non plus 11,5 millions de francs comme le prévoyait le projet initial, mais environ la moitié.

1.2 Remaniement du programme Education et culture : modifications, coupes et aide de sponsors

Le programme Education et culture qui fait l'objet du présent rapport ne comprend plus six mais seulement trois mesures. Ces dernières coûteront en moyenne 1,5 million de francs par an, dont 40 pour cent proviendront du Fonds de loterie et 60 pour cent de la Direction de l'instruction publique.

Il est prévu qu'une somme totale de 315 000 francs provienne de contributions de tiers durant la phase de quatre ans, le versement de 225 000 francs ayant déjà été garanti par la Fondation Mercator. Des demandes de soutien auprès d'autres fondations et sponsors pour obtenir les 90 000 francs restants sont en cours de traitement. Les résultats sont attendus pour le printemps 2011. Les contributions de tiers seront utilisées pour financer une partie des classes MUS-E (cf. page 9 ss).

Pour la phase pilote de quatre ans, le coût total des trois mesures, y compris leur évaluation et les frais de personnel des responsables du programme, s'élèvera à 6,16 millions de francs.

Ainsi, les dépenses totales liées au train de mesures ont pu être réduites presque de moitié. Les moyens tiers privés sont clairement exposés.

Le programme Education et culture redimensionné comprend les mesures suivantes :

1. la distribution de bons aux écoles pour leur permettre d'organiser des projets culturels ou de visiter des sites culturels,
2. la mise en place de classes MUS-E comme offre durable de médiation,
3. la création d'une plateforme Internet pour faire connaître l'offre de médiation culturelle.

Les deux mesures suivantes ont quant à elles été supprimées :

4. la désignation de responsables de la culture dans les écoles et
5. l'enrichissement de l'offre de médiation culturelle (avec des offres dans les domaines de l'archéologie, des monuments historiques et de la culture du bâti).

Par ailleurs, la mesure suivante est entièrement compensée financièrement et n'a donc aucune incidence financière sur le programme Education et culture :

6. la mise en place de formations continues pour les membres du corps enseignant.

En outre, les coûts liés aux responsables du projet ont été réduits de 35 pour cent et ceux de la plateforme Internet de 12 pour cent.

Le calcul des coûts de chaque mesure est détaillé dans le tableau de la page 14.

Les moyens sont inscrits aux projets de budget 2011 et de plan financier 2012 à 2014.

Le programme remanié contribue lui aussi à réduire les inégalités entre les zones rurales et les centres urbains. Il prend par ailleurs en compte les particularités et les besoins de la partie francophone du canton.

2. Bases légales

- Articles 4, lettres c et d, 7, alinéa 1, 8, 11, alinéas 1, 3 et 4 et article 12, alinéa 1 de la loi du 11 février 1975 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 62, alinéa 1 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Article 50, alinéa 3 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
- Article 44 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)
- Articles 34, alinéa 3, 37, 38, alinéas 1 et 2, 46, alinéa 2, lettres a et b, et article 48, alinéa 1, lettre a et alinéa 3 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LL ; RSB 935.52)
- Articles 43, 46, 48, alinéa 2, lettre a, 49 et 50, alinéa 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)

3. Description de l'affaire : le programme Education et culture

3.1 Bases et conception

En avril 2009, le Grand Conseil a pris connaissance de la première Stratégie culturelle pour le canton de Berne, laquelle contient une priorité « Education et culture ». L'objectif est d'élargir, pour tous, l'accès à la culture, de développer la médiation culturelle et artistique et, en particulier, de renforcer l'importance de l'art et de la culture à l'école enfantine et à tous les degrés d'enseignement.

En novembre 2009, le Grand Conseil a pris connaissance de la nouvelle Stratégie cantonale de la formation. Celle-ci prévoit également de renforcer le lien déjà étroit qui unit l'éducation à la culture.

Dans cette optique, la Direction de l'instruction publique entend faire en sorte que les élèves de tous les niveaux de formation soient accompagnés dans la découverte et l'épanouissement de leur potentiel créatif et sensibilisés à toutes les formes d'art ainsi qu'au patrimoine culturel.

La Direction de l'instruction publique a lancé le projet Education et culture sur la base de la Stratégie culturelle et de la Stratégie de la formation et a élaboré un programme contenant différentes mesures.

3.2 *L'école au centre du projet*

L'école est au centre du programme Education et culture. Elle est en soi un lieu qui favorise la créativité des élèves et permet de plonger ces derniers dans la culture, de leur faire découvrir l'art. C'est à l'école, pendant les cours et les projets ou lors d'excursions, que les enfants doivent se familiariser avec le domaine artistique et y réfléchir. A l'école, des enfants et adolescents de divers horizons sont réunis, forment un ensemble hétérogène et apprennent ainsi autant de choses sur leurs camarades que sur les disciplines étudiées. Enfin, c'est aussi à l'école qu'il est possible d'atteindre tous les enfants et adolescents.

Dans le projet, le terme « école » est employé au sens large. On entend par là :

- l'école enfantine,
 - l'école obligatoire,
 - les écoles professionnelles,
 - les écoles moyennes,
- avec toutes les offres de ces établissements.

Pour des raisons de capacité, la formation professionnelle supérieure, les hautes écoles et la formation continue ont été exclues de cette notion.

« Education et culture » n'est pas une discipline ni une méthode, c'est une attitude et aussi l'une des missions d'un enseignant, d'une enseignante, d'une école. Chaque membre du corps enseignant participe à la médiation culturelle dans une école ; il fait partie de la culture de l'école. Cela ne signifie pas pour autant que la médiation culturelle ne doit pas bénéficier d'un encouragement, que du temps et des moyens ne doivent pas lui être consacrés, qu'elle ne nécessite pas des canaux ou des projets spécifiques ou encore que des locaux, des spécialistes et aussi des crédits ne doivent pas être mis à disposition pour la promouvoir.

3.3 *Etat des lieux*

Grâce au concours d'un grand nombre de spécialistes, un état des lieux du travail culturel réalisé dans les écoles, un recensement des offres de médiation culturelle proposées dans les écoles et en dehors des écoles et une étude de l'utilisation de ces offres ont pu être effectués entre novembre 2008 et mars 2009 dans le canton de Berne. L'offre globale existante est très diversifiée. Comme le montre la demande, elle ne tient cependant pas assez compte des conditions des écoles et des exigences des plans d'études.

Les entretiens et les sondages montrent que ce sont les individus qui sont importants et avec eux leur engagement, leur enthousiasme, leur motivation, leur force de persuasion, leur persévérance ainsi que leur inventivité. Aucune amélioration structurelle ne peut remplacer la volonté des hommes et des femmes ni la flamme qui brûle en eux. Mais elle peut les valoriser et les encourager.

L'analyse de la situation actuelle a permis de mettre en évidence les points forts et les points faibles suivants :

3.3.1 Forces

- Beaucoup d'enseignants et enseignantes s'engagent en faveur de la culture dans les écoles.
- Le nombre de leçons consacrées aux disciplines artistiques est suffisant.
- Les fondements et le cadre proposés par les plans d'études sont adaptés.
- Les semaines de projet et l'enseignement facultatif élargissent les potentialités de la médiation culturelle.
- Avec l'enseignement vocal et instrumental, les écoles de musique complètent l'enseignement de musique obligatoire à l'école.
- De plus en plus d'acteurs et actrices culturels formés jouent sur plusieurs tableaux d'un point de vue professionnel, notamment la création et l'enseignement. Leurs compétences artistiques peuvent être mieux exploitées à l'école.
- Les institutions culturelles, les personnes chargées de l'encouragement des activités culturelles et de la sauvegarde du patrimoine culturel ont clairement conscience de l'importance de la médiation culturelle. Les offres qu'elles proposent dans ce domaine sont nombreuses et variées. Certains prestataires sont prêts à développer des solutions sur mesure et disposent des capacités suffisantes pour le faire.
- Des organisations d'amateurs, fortement ancrées au niveau régional et proches de la population, proposent de nombreuses offres de loisirs sur la base du bénévolat.
- Des institutions culturelles proposent différents types de conseils et de formations continues pour les membres du corps enseignant.
- Certaines communes soutiennent des projets de médiation dans leur école.
- La Haute école pédagogique germanophone (PHBern), la Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE) et la Haute école des arts de Berne (HEAB) sont prêtes à développer des formations continues spécifiques pour le corps enseignant.

3.3.2 Points faibles

- Les offres de médiation culturelle sont concentrées dans la région de Berne, moins nombreuses dans les autres régions du canton, en particulier dans les régions rurales. Pour les écoles situées en zone rurale, les offres intéressantes sont souvent trop éloignées, ont des dates ou des horaires peu adaptés ou ne sont pas assez connues lorsqu'elles sont à proximité.
- Il existe très peu d'offres dans les domaines de l'archéologie, des monuments historiques, et de la culture du bâti.
- Les prestataires ne prennent pas suffisamment en compte les contraintes des écoles et en particulier les plans d'études.
- Il n'est pas simple pour les acteurs et actrices culturels de proposer leurs offres aux écoles.
- Les offres proposées par les acteurs et actrices culturels et les institutions sont souvent (trop) chères pour les écoles et les communes.
- Certaines offres existent uniquement grâce à l'engagement important de personnes isolées ; elles ne sont pas ancrées institutionnellement.
- Les offres sont élaborées de manière désordonnée et leur communication n'est pas efficace. En pratique, il est quasiment impossible pour les enseignants et les enseignantes d'en avoir un aperçu global.
- Le calendrier des écoles ne coïncide pas avec celui des institutions proposant les programmes et les offres de médiation.
- Seule une minorité d'écoles et de membres du corps enseignant ont recours aux offres. Par contre, lorsque les offres rencontrent vraiment un grand succès, les capacités de certains prestataires sont insuffisantes.

3.4 *Actions à entreprendre*

3.4.1 A l'école

Les écoles et le corps enseignant méritent d'être encore davantage soutenus dans leur travail (reconnaissance officielle, meilleure information sur les sites de formation et sur les possibilités de projets, offres externes de médiation encore plus efficaces, assistance technique, moyens financiers supplémentaires, offres de formation continue, etc.). C'est en menant leurs projets à bien que les membres du corps enseignant encouragent au mieux leurs collègues à en faire autant et les parents à participer.

3.4.2 Dans le domaine de la culture

L'action doit se concentrer sur l'optimisation et la coordination de l'offre de médiation culturelle. En ce qui concerne l'optimisation, il est indispensable que les offres soient élaborées en contact permanent avec le corps enseignant et les écoles en tenant compte de leurs contraintes et de leurs intérêts (par ex. en renforçant le lien avec le plan d'études, en faisant concorder les dates et la durée des offres avec les disponibilités des classes, en définissant les besoins en matière de préparation et de suivi, en tenant compte des frais de déplacement, en renforçant l'implantation régionale, en réduisant les coûts de l'école ou en les prenant en charge ou encore en garantissant une certaine continuité). L'optimisation de l'offre de médiation implique aussi le contrôle de la qualité pédagogique et didactique des activités proposées, l'accroissement des capacités des prestataires et enfin des possibilités pour ces derniers d'échanger leurs expériences ou de suivre une formation continue.

Pour ce qui est de la coordination, les offres doivent être articulées par groupes cibles (catégories d'âge, types d'école, utilisation dans l'enseignement ou durant le temps libre), par domaines artistiques et en fonction de leur lien avec le plan d'études. Il est important qu'elles ne se concurrencent pas du point de vue de leur thématique et des dates auxquelles elles sont proposées ; elles doivent au contraire se compléter. Cela nécessite une collaboration permanente entre les prestataires, collaboration qui devra également porter sur d'autres aspects de la coordination et de l'optimisation tels que la formation continue dans le domaine de la méthodologie de la médiation.

3.4.3 Au niveau de la communication

Idée principale : un seul et même expéditeur communique l'ensemble des offres existantes au corps enseignant dans les deux langues du canton par l'intermédiaire d'une plateforme Internet. Il est cependant nécessaire que ces offres aient été préalablement optimisées, coordonnées et différenciées en fonction des groupes cibles et que leur qualité soit garantie. Il est important que de bons sites Internet soient intégrés au processus, en particulier ceux qui existent dans la partie francophone du canton. Par ailleurs, les informations doivent être constamment mises à jour. Le portail doit en outre permettre de réserver directement les prestations souhaitées. Enfin, il est indispensable que les enseignants et les enseignantes aient la possibilité de donner un avis.

3.5 *Objectifs*

Le projet Education et culture vise à atteindre les trois objectifs ci-après :

- Objectif 1 : aider les enseignants et enseignantes de l'école enfantine et de tous les degrés d'enseignement à renforcer la présence de l'art et de la culture à l'école.
- Objectif 2 : optimiser, compléter et coordonner les offres de médiation culturelle proposées par les acteurs et actrices culturels, les personnes chargées de la sauvegarde du patrimoine culturel et les institutions culturelles.
- Objectif 3 : faire connaître aux publics cibles les offres de médiation culturelle qui leur sont destinées et rendre le recours à ces offres plus simple et plus attractif.

Le but est qu'avec le temps les élèves

- exercent de leur propre initiative des activités « artistiques » : danser, écrire, chanter et jouer de la musique, faire du théâtre ;
- se laissent conquérir et émouvoir par l'art ;
- « testent » des œuvres d'art qui (au premier abord) leur semblent étranges, incompréhensibles, rebutantes ;
- lisent plus de livres, écoutent plus de musique, fréquentent plus d'expositions et de spectacles ;
- cherchent des réponses, des indices, des signes dans l'art ;
- sachent expliquer quels types d'art ou de domaines artistiques les attirent particulièrement ou au contraire les laissent froids ;
- osent exprimer un avis sur la qualité d'œuvres artistiques et sachent le justifier de façon compréhensible.

3.6 Mesures

3.6.1 Généralités

Le projet Education et culture vise à renforcer, de façon permanente, les liens entre l'école et la culture. Les mesures doivent ainsi être étroitement intégrées au fonctionnement actuel de l'école et de la culture.

Trois mesures sont prévues :

1. la distribution de bons pour les projets culturels dans les écoles et pour la visite de sites culturels
2. la création de classes MUS-E comme offre de médiation durable,
3. la mise en place de la plateforme Internet pour faire connaître l'offre de médiation culturelle

L'idée de désigner des responsables culturels dans les écoles a été supprimée à la suite du débat au Grand Conseil. A l'heure actuelle, un nombre limité de leçons provenant du pool général peuvent déjà être utilisées pour des tâches supplémentaires de ce type. On renonce pour le moment à mettre en place des mesures plus poussées pour ce qui est de l'introduction des responsables culturels dans les écoles.

C'est la Haute école pédagogique bernoise et la HEP BEJUNE, en collaboration avec d'autres partenaires (tels que la Haute école des arts de Berne) qui se chargent de la formation continue des enseignants et enseignantes dans le cadre de son mandat de prestations avec la Direction de l'instruction publique. Ainsi, la formation continue du corps enseignant peut être financée sans coût supplémentaire pour le projet Education et culture.

Les trois mesures restantes forment la base fixe d'un rapprochement entre éducation et culture. Toutes les mesures doivent être mises à l'épreuve ensemble pendant cette phase pilote de quatre ans. Le début de la phase est prévu pour l'année scolaire 2011/2012 et la clôture pour fin 2014. Cette période est suffisamment longue pour permettre de réunir des expériences probantes et suffisamment courte pour ne pas générer trop de dépenses inutiles.

Les mesures se complètent entre elles. L'ensemble représente un minimum pour obtenir un effet durable. La situation financière et économique ne permet actuellement pas de faire plus.

Les mesures contribuent à réduire les inégalités entre les zones rurales et les centres urbains. Elles prennent aussi en compte les particularités et les besoins de la partie francophone du canton.

Elles s'ajoutent aux offres dont bénéficient déjà les membres du corps enseignant. Elles n'en remplacent aucune mais les complètent et comblent ainsi des lacunes. Les nouvelles mesures s'emboîtent parfaitement avec les anciennes et on évite de cette façon des redondances sur le fond et dans la procédure.

Le recours aux mesures est facultatif pour les membres du corps enseignant et les écoles. L'essence même de notre culture, l'essence même des arts est la liberté. Et si l'on souhaite renforcer leur importance à l'école, les imposer serait en contradiction avec cette essence. La Direction de l'instruction publique mise sur le rayonnement des expériences réussies. Seuls des enseignants et enseignantes convaincus, des artistes et des intervenants et intervenantes convainquants sont à même d'offrir aux enfants et aux adolescents des perspectives intéressantes sur l'art, les monuments et les sites historiques et de les accompagner dans leurs expériences culturelles.

3.6.2 Mesure 1 : bons pour les projets culturels dans les écoles et pour la visite de sites culturels par les écoles

3.6.2.1 Description

Les classes de l'école enfantine, des degrés primaire, secondaire I et secondaire II (écoles professionnelles et gymnases) ont la possibilité de demander deux bons par année. Les écoles privées en bénéficieront aussi. La distribution de ces bons vise deux objectifs :

- soutenir les membres du corps enseignant qui mènent des projets culturels dans leur classe et ainsi créer de l'intérêt pour ce type de projets ;
- faciliter et ainsi encourager la visite de sites culturels externes à l'école par l'intermédiaire d'offres de médiation.

Le bon 1 permet à une classe de monter son propre projet culturel (pièce de théâtre, concert, exposition, cirque). Sa valeur est de 800 francs au maximum. En règle générale, l'enseignant ou l'enseignante fait pour cela appel à des acteurs ou actrices culturels ou à des spécialistes (p. ex. des pédagogues du théâtre ou de la danse).

Le bon 2 permet à une classe de voyager vers un lieu extérieur pour profiter d'une offre de médiation culturelle. Sa valeur correspond aux frais de transport en utilisant les transports publics les moins onéreux. Pour les écoles de la partie germanophone du canton, la visite doit avoir lieu dans le canton de Berne. Pour les écoles de la partie francophone, le voyage peut mener au-delà des limites cantonales étant donné que les lieux culturels importants se trouvent aussi dans d'autres cantons de la Suisse romande.

Pendant la phase pilote, les bons seront distribués pour chaque semestre à partir du deuxième semestre de l'année scolaire 2011/2012.

Toutes les classes peuvent demander un bon de chaque type par année scolaire. Les écoles peuvent, par l'intermédiaire de la direction d'école, réunir les bons de type 1 de plusieurs classes et ainsi rendre possible la conduite d'un projet plus important.

Lorsque, dans le cadre d'un semestre, la demande est plus grande que le nombre de bons disponibles, la Direction de l'instruction publique décide quelles demandes seront acceptées en se basant sur les critères suivants:

- une proportion si possible équilibrée entre les bons dédiés aux projets culturels d'une part et le financement des frais de transport d'autre part,
- une répartition homogène des bons entre les régions,

- une répartition homogène des bons entre les degrés scolaires (école enfantine, degré primaire, degré secondaire I, degré secondaire II),
- priorité donnée aux premières demandes d'une classe ou d'une école.

Si même après l'application de ces critères, le nombre de demandes dépasse la somme disponible, la valeur de chaque bon est baissée proportionnellement.

Les frais couverts par le bon sont payés une fois que l'école peut justifier de l'activité concernée.

3.6.2.2 Coûts

Dans le canton de Berne, il existe environ 8 000 classes dans les degrés cités. Un plafond annuel a été fixé à hauteur de 1 200 000 francs pour les années 2012 à 2014. Pour la première année (2011) ce plafond est plus bas : 700 000 francs. Une classe sur six aura ainsi la possibilité de recourir aux bons.

3.6.3 Mesure 2 : les classes MUS-E – un offre durable de médiation

3.6.3.1 Description

Il y a presque 20 ans, le programme MUS-E[®] a été créé à Berne. Aujourd'hui, ce programme, coordonné par l'International Yehudi Menuhin Foundation, connaît un véritable succès dans 16 pays européens et concerne à l'heure actuelle environ 70 000 enfants. Des artistes professionnels de tous les domaines (de la musique à la danse et au chant en passant par le théâtre, la littérature, le cinéma, les arts visuels, l'architecture ou encore l'archéologie) endossent un rôle de médiateur culturel dans une classe pendant deux leçons hebdomadaires pour partager directement leur expérience artistique. Grâce à MUS-E[®], les enfants peuvent découvrir leurs forces et leurs capacités. Ils se rendent compte que les arts contribuent à mieux se connaître soi-même et à mieux comprendre son environnement, ce qui leur offre une formation globale.

La durée du projet (de deux à quatre ans) et le changement périodique de forme artistique permettent d'obtenir des effets durables. Avec MUS-E[®], la motivation à apprendre augmente chez les enfants et l'influence des arts renforce leur assurance, ce qui aide l'enseignant ou l'enseignante dans son travail.

MUS-E[®] est déjà bien implanté à Aarberg et dans la ville de Berne mais le programme est nouveau pour la plus grande partie du canton. L'expérience pédagogique de quatre ans donnera la chance de participer à un total de 45 classes. Une attention particulière sera portée aux zones rurales et à la partie francophone du canton lors de la sélection des classes qui participeront à MUS-E[®].

3.6.3.2 Coûts

Les coûts totaux s'élèvent à 9 500 francs par classe et par année. L'association MUS-E CH/FL prend à sa charge 2 500 francs par classe grâce aux fonds privés provenant de la fondation MERCATOR, ce qui correspond à 225 000 francs pour quatre ans et 45 classes. Outre ces contributions de tiers déjà garanties qui représentent 26 pour cent du total, d'autres demandes ont été faites auprès de diverses fondations et sponsors potentiels afin d'obtenir 90 000 francs supplémentaires. On attend les réponses pour le printemps 2011. Dans l'éventualité où il n'aurait pas été possible d'obtenir suffisamment de moyens provenant de tiers, la mesure serait adaptée en conséquence. La Direction de l'instruction publique a pour objectif d'obtenir des contributions de tiers à hauteur de 315 000 francs pour les classes MUS-E, ce qui représenterait une part de 38 pour cent des coûts totaux.

3.6.4 Mesure 3 : plateforme Internet pour faire connaître l'offre de médiation culturelle

3.6.4.1 Description

Le canton crée une plateforme Internet dans le but d'informer les écoles des offres de médiation culturelle mises à leur disposition, offres qui ont au préalable été coordonnées et classées en fonction du domaine artistique et de leur lien avec le plan d'études. Seules les offres de bonne qualité seront mises en ligne. La plateforme doit en outre permettre de faire directement des demandes de réservation et de donner un avis sur les offres. Par ailleurs, elle doit servir pour la distribution des bons (cf. mesure 1).

3.6.4.2 Coûts et financement

La mesure a comme base légale l'article 4 de la loi sur l'encouragement des activités culturelles. En 2009, le développement de la plateforme a été lancé et le concept global (y. c. les spécifications du système) a été élaboré. En 2010, l'habillage du site a été conçu et le concept d'utilisation achevé. Les coûts de développement s'élèvent à 477 000 francs.

Les coûts totaux pour la finalisation de la construction du site, les essais, la mise en ligne de la plateforme et son exploitation jusqu'à fin 2011 sont estimés à 400 000 francs. Cette somme tient compte d'une diminution des coûts de 40 000 francs qui a pu être réalisée par la réduction des fonctionnalités de la plateforme.

Les coûts de fonctionnement ordinaires s'élèveront à 105 000 francs par an à partir de 2012. Cela représente une diminution des dépenses annuelles de 12 pour cent, soit 20 000 francs, par rapport au calcul des coûts initialement présenté. Il n'est pas possible de réduire davantage les coûts de fonctionnement sans nuire à l'indispensable traitement des données et au fonctionnement de la plateforme, en particulier à sa mise à jour régulière.

4. Bases pour le financement par le Fonds de loterie

Des subventions prélevées sur le Fonds de loterie peuvent notamment être octroyées pour les institutions, manifestations et publications culturelles dans le canton (art. 46, al. 2, lit. a et art. 48, al. 1, lit. a LL). Les recettes de loterie peuvent être affectées au financement de projets qui, en vertu de la législation, peuvent être subventionnés par les moyens ordinaires d'une collectivité publique, dans la mesure où cette dernière n'est pas tenue, par la loi, de prendre les frais à sa charge (art. 34, al. 3 LL). Conformément à l'article 48, alinéa 3 LL, l'octroi des subventions est généralement subordonné à un financement aussi large que possible et au versement, par les bénéficiaires, d'une prestation appropriée. Si un projet est financé à la fois par les moyens ordinaires du canton et par les recettes de loterie et que la subvention à prélever sur les recettes de loterie ou la dépense totale dépassent la compétence de la Direction, une seule et même affaire est soumise au Conseil-exécutif (art. 31, al. 3 de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries [OL ; RSB 935.520]). Le taux de subventionnement peut dépasser 40 pour cent des frais déterminants d'un projet si ce dernier est d'importance cantonale (art. 35, al. 4 OL).

Le programme Education et culture remplit les conditions légales citées ci-dessus. Il s'agit d'un projet dans le domaine de la culture. Sa mise en œuvre a lieu dans le cadre de l'enseignement obligatoire. La participation des écoles est cependant facultative et le programme ne fait donc pas partie du programme scolaire obligatoire. Il est prévu de mettre à l'épreuve l'efficacité du programme pendant quatre ans. L'approche globale du programme est nouvelle : le but est de faire entrer les élèves en contact avec la culture, que ce soit de manière active ou passive et ainsi de leur permettre de découvrir et de développer leur propre potentiel créatif. La première phase du programme sera évaluée par une entité externe qui devra déterminer si les objectifs sont atteints. L'approche innovante du programme permet d'obtenir le soutien financier du Fonds de loterie pendant la durée de cette phase pilote. Le programme ne pourra cependant plus être financé par des moyens supplémentaires du Fonds de loterie après la fin de cette phase de quatre ans.

Les bons pour les écoles, les subventions aux classes MUS-E et l'évaluation seront financés par le Fonds de loterie. Le programme est d'importance cantonale puisqu'il sera proposé sur l'ensemble du territoire bernois.

Le financement des mesures repose sur une assise large. Les moyens du Fonds de loterie constituent *une* contribution parmi d'autres au financement total. Conformément à l'arrêté, ces moyens se chiffrent à 2,46 millions de francs, soit à 40 pour cent des coûts totaux. En outre, les mesures sont financées par la Direction de l'instruction publique. La subvention sera versée à cette dernière par tranches annuelles sur justificatifs des dépenses effectives. Elle est à sa disposition pour le versement des sommes affectées aux requérants et requérantes (bons, classes MUS-E, évaluation du programme). La Direction de l'instruction publique rend compte de l'affectation des fonds à la Direction de la police et des affaires militaires chaque année et à la fin de la phase pilote de quatre ans. Etant donné que les bons, qui sont de loin la partie la plus importante des mesures financées par le Fonds de loterie, ne couvrent finalement qu'une partie des dépenses générées par les projets scolaires ainsi créés, les écoles, communes ou parents participent aussi aux coûts. L'exigence d'une assise large pour le financement est ainsi remplie.

5. Mise en œuvre

5.1 Direction du programme

Une équipe de direction a été mise en place pour lancer le programme Education et culture et mettre en œuvre les mesures. Les coûts de personnel annuels s'élèvent à 130 000 francs. Les engagements des collaborateurs et collaboratrices du projet sont à durée déterminée et arriveront à échéance fin 2014. Par rapport au calcul initial des coûts, le montant des dépenses liées au personnel a encore été réduit de 70 000 francs (- 35 %) par an. Il n'est pas possible de réduire davantage les coûts sans nuire au travail de la direction du programme en matière d'assurance-qualité et de coordination des différents travaux. Les coûts de personnel ou coûts d'exploitation du programme Education et culture représentent ainsi 8,4 pour cent. Par rapport aux coûts totaux du programme, ces coûts d'exploitation sont assez faibles.

La direction du programme remplit en particulier les tâches suivantes :

- elle octroie les bons (mesure 1) ;
- elle traite les demandes des écoles qui souhaitent participer à MUS-E® (mesure 2) ;
- elle est responsable de la mise en place et de l'exploitation de la plateforme Internet (mesure 3) ;
- elle fournit aux enseignants et enseignantes des conseils professionnels dans tous les domaines de la médiation culturelle ;
- elle prépare, en collaboration avec la section « Bildungsplanung und Evaluation » de la Direction de l'instruction publique, l'analyse des résultats de la phase pilote et accompagne l'instance chargée de l'évaluation ;
- elle porte en permanence les prestations et offres disponibles à la connaissance des utilisateurs et utilisatrices potentiels avec tous les moyens d'information existants ;
- elle traite les demandes de prestations financières et rend des décisions dans ce domaine. Les dispositions de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1) et de la loi du 23 mai 1989 sur la juridiction et la procédure administratives (LPJA ; RSB 155.21) s'appliquent ;
- elle examine les effets des prestations et des offres en collaboration avec les représentants et représentantes des écoles, des acteurs et actrices culturels et les offices de la Direction de l'instruction publique et se charge, le cas échéant, des modifications ;
- elle complète le financement en faisant appel à des partenaires privés (fondations et sponsors) au moyen de mesures appropriées ;

- elle rend régulièrement compte au comité de pilotage à propos du déroulement du projet et demande les modifications nécessaires.

La direction du projet prend en compte, pendant l'accomplissement de toutes les tâches, les particularités et les besoins de la partie francophone du canton.

5.2 *Evaluation*

L'évaluation sera effectuée par un bureau spécialisé externe qui sera assisté par la Direction de l'instruction publique. Après avoir fait un état des lieux, le bureau analysera le travail de la direction du projet et l'utilisation des mesures (rendement), observera les changements de la situation des groupes cibles (résultat) et enfin déterminera dans la mesure du possible si la réalisation des objectifs peut être concrètement démontrée (cf. point 3.5) et de quelle manière. Les coûts s'élèveront à environ 20 000 francs par année.

L'évaluation des mesures 1 à 3 a pour but de vérifier si elles sont adéquates et efficaces afin de pouvoir les adapter au besoin. Par ailleurs, elle doit permettre de déterminer s'il est opportun de poursuivre ces mesures sur une nouvelle base financière et si cela paraît réalisable. Il s'agit donc dans ce cas de préparer une décision et, le cas échéant, une nouvelle forme de financement.

6. **Récapitulation des coûts et du financement**

6.1 *Coûts de l'étude de projet 2009/2010*

Les moyens ci-après provenant du budget de la Direction de l'instruction publique ont été utilisés en 2009 et 2010 pour l'étude du projet Education et culture et la mise en place partielle de la plateforme Internet :

Compte 2009	285 000 francs
Budget 2010	675 000 francs
Total	960 000 francs

Jusqu'à 2010, la somme a été répartie comme suit :

250 000 francs pour les traitements de l'équipe du projet,

477 000 francs pour l'élaboration et la mise en place de la plateforme Internet,

233 000 francs pour le financement de projets pilotes de médiation culturelle d'un nouveau type,

960 000 francs au total.

Les coûts de 2009 et 2010 sont couverts par un crédit d'engagement pluriannuel (ACE 0878 du 16 juin 2010 Autorisation de dépenses pour le programme Education et culture : étude de projet, crédit d'engagement pluriannuel 2009 et 2010). L'étude de projet a été achevée fin 2010.

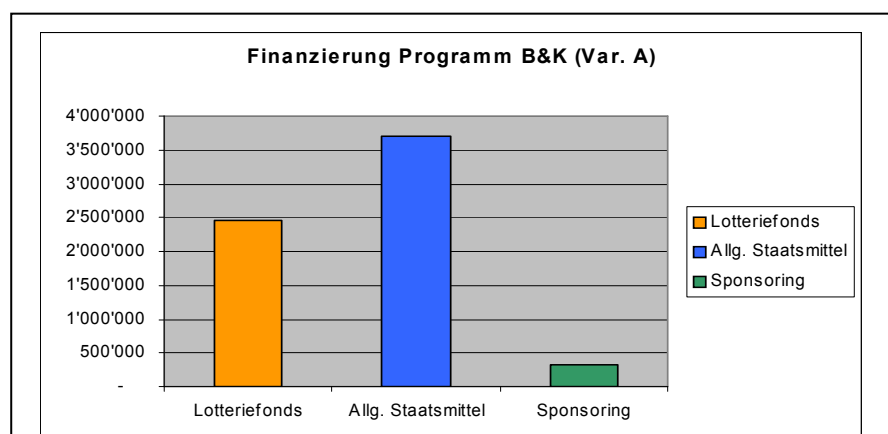
6.2 *Coûts de la mise en œuvre du programme Education et culture de 2011 à 2014*

Le tableau suivant récapitule les coûts et les sources de financement relatifs à la mise en œuvre des trois mesures pour les années 2011 à 2014 :

Mesure		2011	2012	2013	2014	Total	Source de financement / réduction des coûts
[1] Bons pour les écoles	ancien	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	6 000 000	50% POM (FL) / 50% INS
	nouveau	700 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	4 300 000	-28,3%
[2] Projets de médiation culturelle : classes MUS-E	ancien (brut)	60 000	200 000	285 000	310 000	855 000	50% POM (FL) / 50% INS
	Mercator (garanti)	15 000	50 000	75 000	85 000	225 000	
	Mécénat (indéfini)	5 000	20 000	30 000	35 000	90 000	
	nouveau	40 000	130 000	180 000	190 000	540 000	-36,8%
[3] Plateforme Internet	ancien	440 000	125 000	125 000	125 000	815 000	INS
	nouveau	400 000	105 000	105 000	105 000	715 000	-12,3%
Direction du projet	ancien	200 000	200 000	200 000	200 000	800 000	INS
	nouveau	130 000	130 000	130 000	130 000	520 000	-35%
Evaluation	ancien	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	50% POM (FL) / 50% INS
	nouveau	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	inchangé
Total des coûts	ancien	2 440 000	2 865 000	3 150 000	3 375 000	11 830 000	*
	nouveau	1 290 000	1 585 000	1 635 000	1 645 000	6 155 000	-48%
= dont INS = dont POM (Fonds de loterie)	nouveau					3 695 000	Proportion INS 59.9%
	nouveau					2 460 000	Proportion POM 40.1%

* sans parrainage de fondations privées

Fonds de loterie 2 460 000
Fonds publics gén. 3 695 000
Parrainage 315 000



7. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté sur la base du présent document.

Berne, le 20 décembre 2010

Le Directeur de l'instruction publique

Bernhard Pulver

Berne, le 20 décembre 2010

Le Directeur de la police et des affaires militaires

Hans Jürg Käser

Annexe : projet d'arrêté

Renseignements :

Susan Herion, responsable du projet Education et culture, Secrétariat général INS, tél. 031 633 83 34

Dominique Cléménçon, responsable du Fonds de loterie, Secrétariat général POM, tél 031 633 48 14

DM 524476-v8 / 4.11.2010 – SHE